



TVA transfrontalière : **Comment s'assurer de la bonne marche à suivre dans le** **cadre de vos transactions ?**

Access2EU
20 mars 2024



Agenda

- Introduction
- Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE
- Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE
- Q&A



Introduction

Certaines transactions transfrontalières entraînent uniquement des obligations déclaratives au Luxembourg...

Certaines transactions transfrontalières peuvent également entraîner des **obligations déclaratives à l'étranger** (illustration BE-FR-DE)

Comment les identifier ?
27 législations TVA différentes (illustration BE-FR-DE)
1 ensemble de règles communes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA



Service Public
Fédéral
FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Bundeszentrallamt
für Steuern



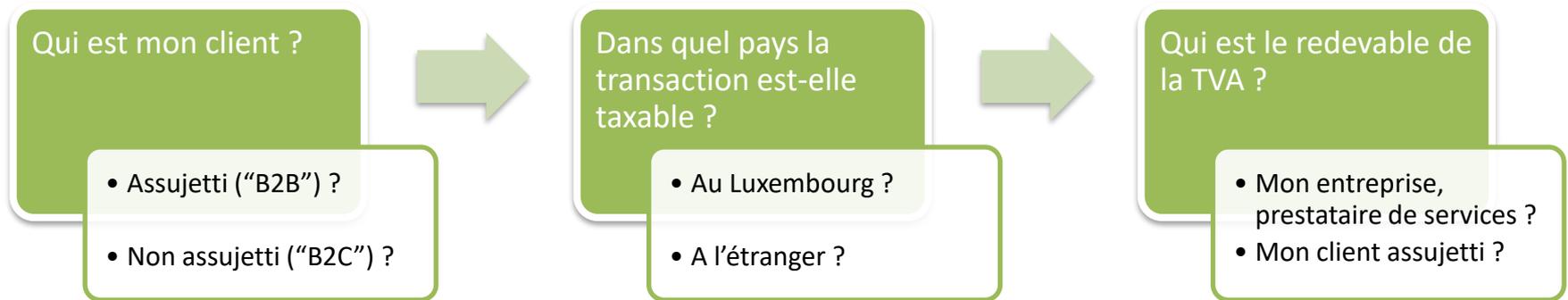
Agenda

- Introduction
- Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE
- Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE
- Q&A



Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE

Prestataire luxembourgeois assujetti à la TVA



Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE

Qui est mon client ? Assujetti ou non assujetti ?

- Art. 18.1. Règlement UE 282/2011

Le prestataire peut considérer qu'un preneur établi dans l'UE a le statut d'assujetti lorsque:

- le preneur lui a communiqué son numéro individuel d'identification TVA
- et s'il obtient la confirmation de la validité de ce numéro d'identification ainsi que du nom et de l'adresse y associés (http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do?locale=fr)

- Circulaire N°745bis du 17 décembre 2009

Le prestataire a effectué des vérifications d'une ampleur raisonnable en ce qui concerne l'exactitude des informations fournies par le preneur, au moyen des procédures de sécurité existantes

Qui est mon client ?

• Assujetti ("B2B") ?

• Non assujetti ("B2C") ?



Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE

Client Assujetti / B2B

Dans quel pays la transaction est-elle taxable ?

- Au Luxembourg ?
- A l'étranger ?



Article 44 de la Directive 2006/112/EC transposé à l'article 17.1.b. de la Loi TVA Lux

Règle générale = Service taxable au lieu d'**établissement du preneur des services** ou d'un **établissement stable** du preneur auquel les services sont fournis

→ **Quelques règles particulières !** (voir slide suivant)



Marché à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE

Règles particulières

Description du service	Lieu de taxation B2B
Restaurant et restauration	Endroit où les prestations sont <u>matériellement exécutées</u>
Restaurant et restauration à bord de navires/aéronefs/trains	<u>Lieu de départ</u> du transport des passagers
Location de courte durée d'un moyen de transport (possession ou utilisation continue pendant une période ne dépassant pas 30 jours - 90 jours dans le cas de moyens de transport maritimes)	Endroit où le moyen de transport est <u>effectivement mis à la disposition</u> du preneur
Transport de passagers	Endroit <u>où s'effectue le transport</u> en fonction des distances parcourues
Accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires, y compris les prestations de services des organisateurs de telles activités, ainsi que des prestations de services accessoires à ces activités (accès = octroi d'un droit d'accès en échange d'un billet ou d'une rémunération)	Endroit où ces activités sont <u>matériellement exercées</u>
Service se rattachant à un bien immeuble (définition voir Règlement 1042/2013 et EC guidelines)	Endroit <u>où le bien immeuble est situé</u>



Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE

Aperçu des règles d'autoliquidation locales (art. 194)

	Transposition autoliquidation locale art. 194 Directive ?	Modalités de mise en œuvre
Luxembourg	Non	n/a
Allemagne	Oui	Le client doit être un assujetti (en pratique, identifié à la TVA allemande)
Belgique	Oui	Le client doit être identifié à la TVA belge, et établi en Belgique ou être identifié à la TVA belge par l'intermédiaire d'un représentant fiscal
France	Oui	Le client doit être identifié à la TVA française



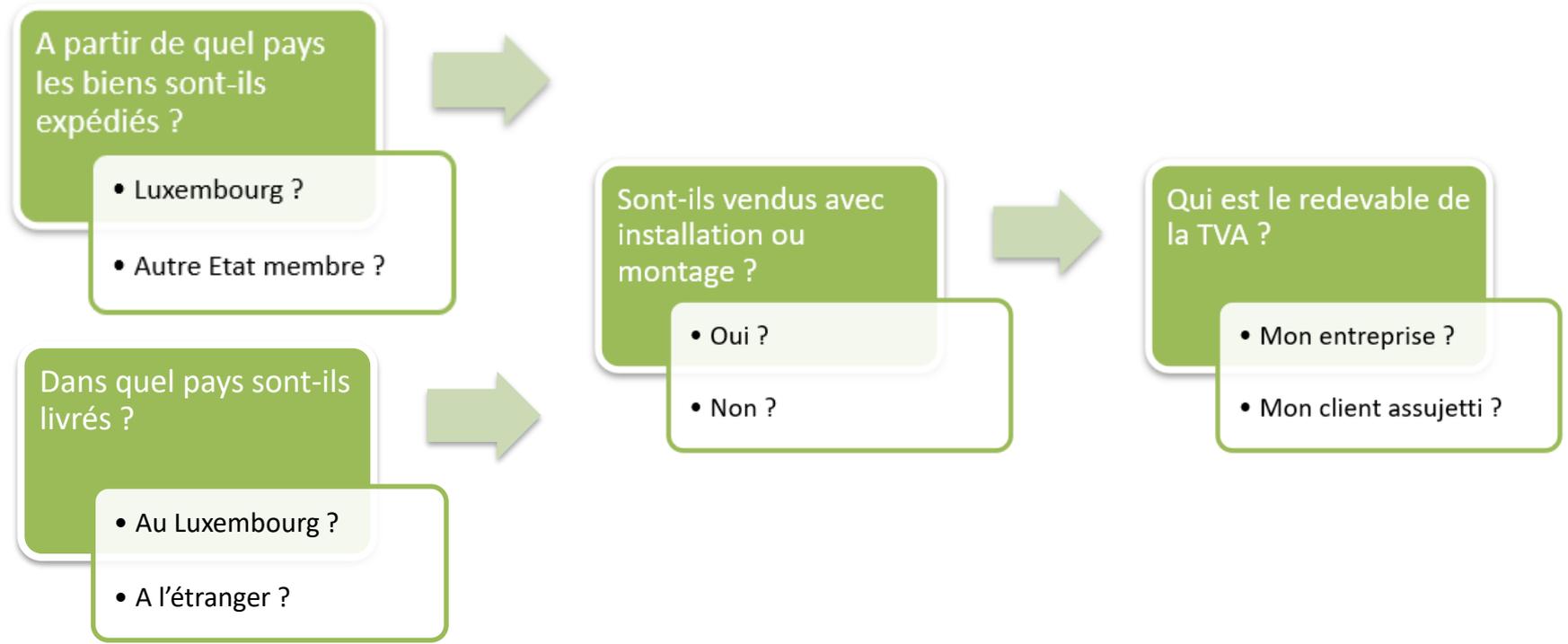
Agenda

- Introduction
- Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE
- Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE
- Q&A



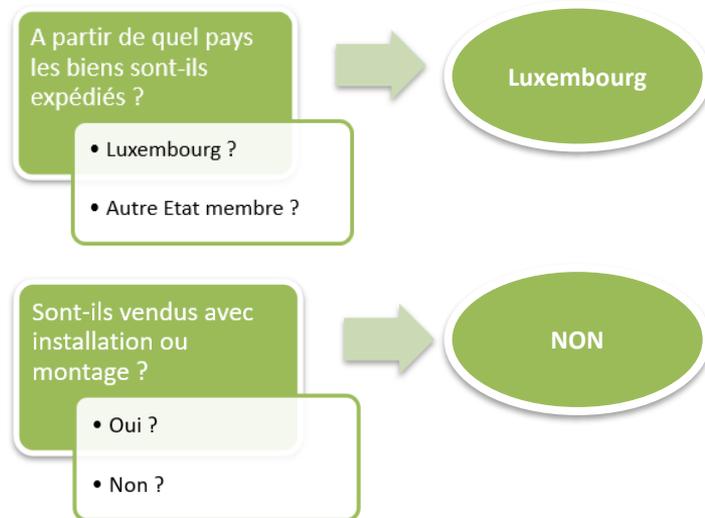
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA



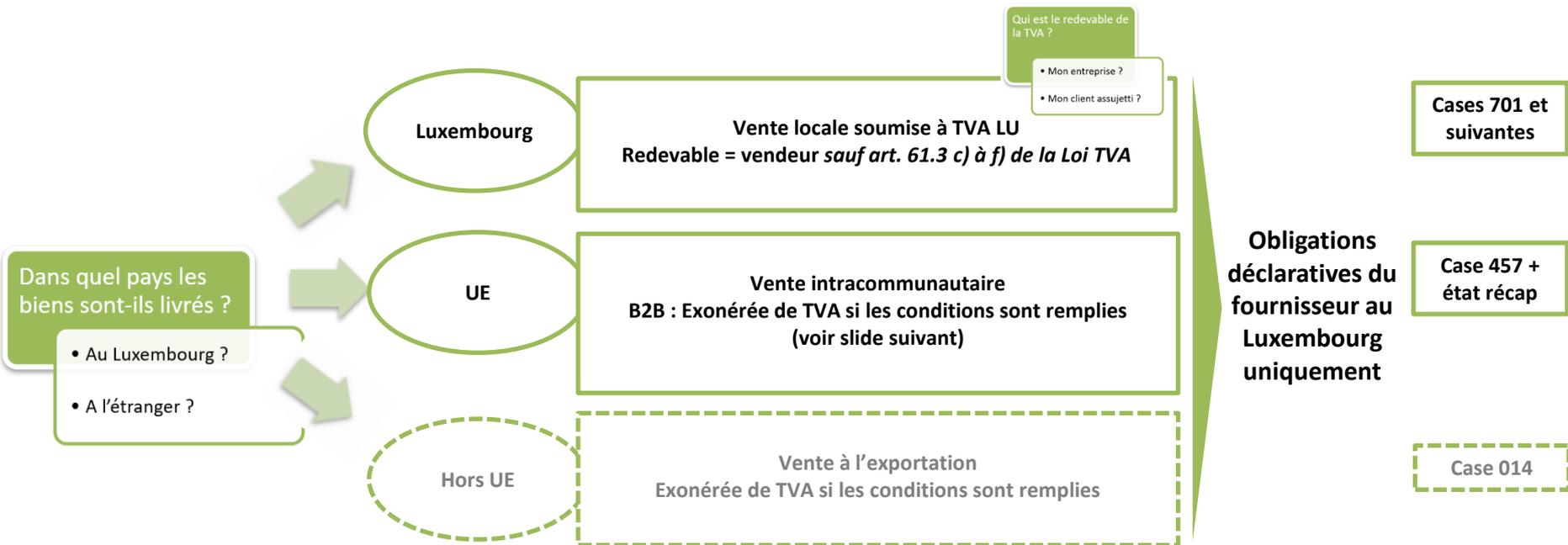
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA, pas d'installation



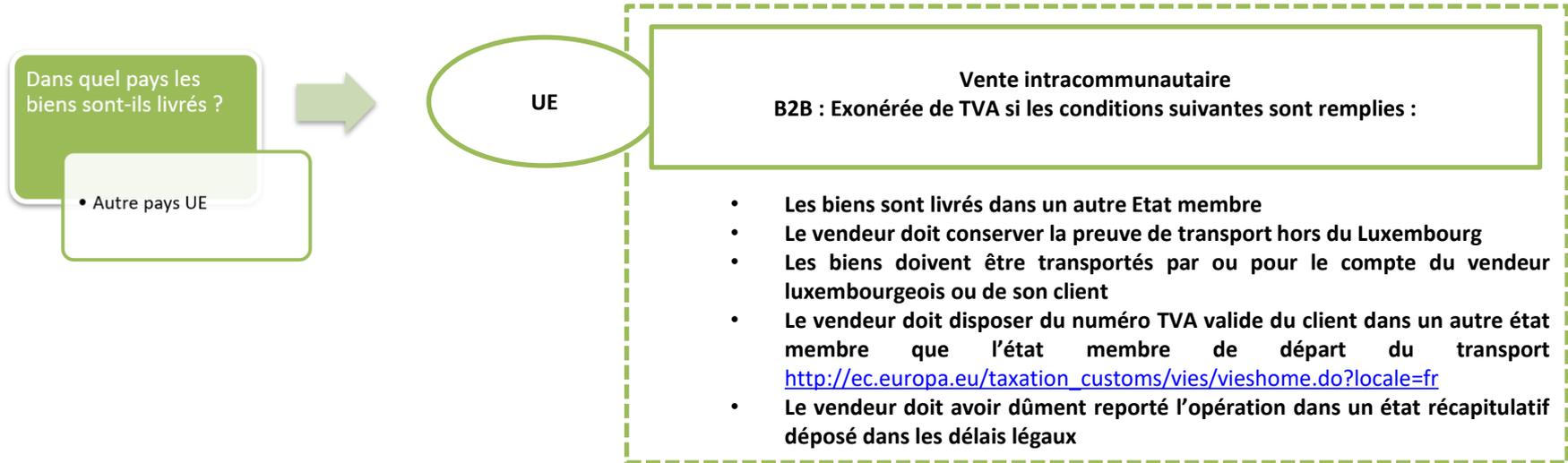
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujéti à la TVA, pas d'installation



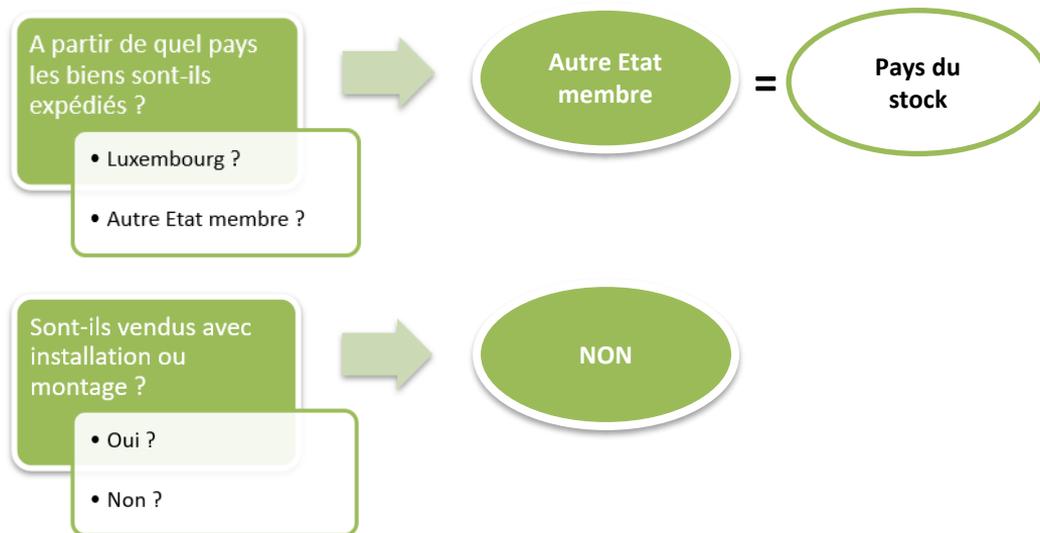
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA, pas d'installation



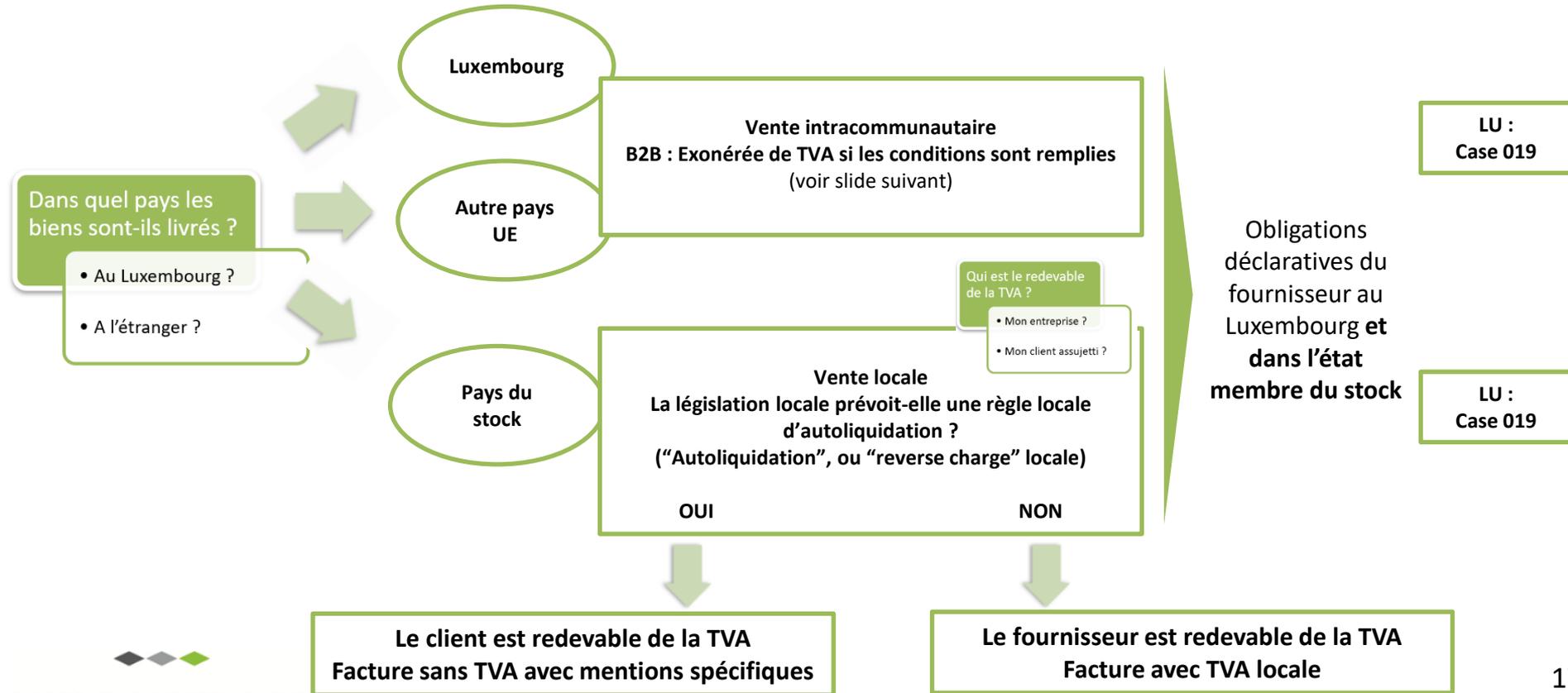
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA, pas d'installation



Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

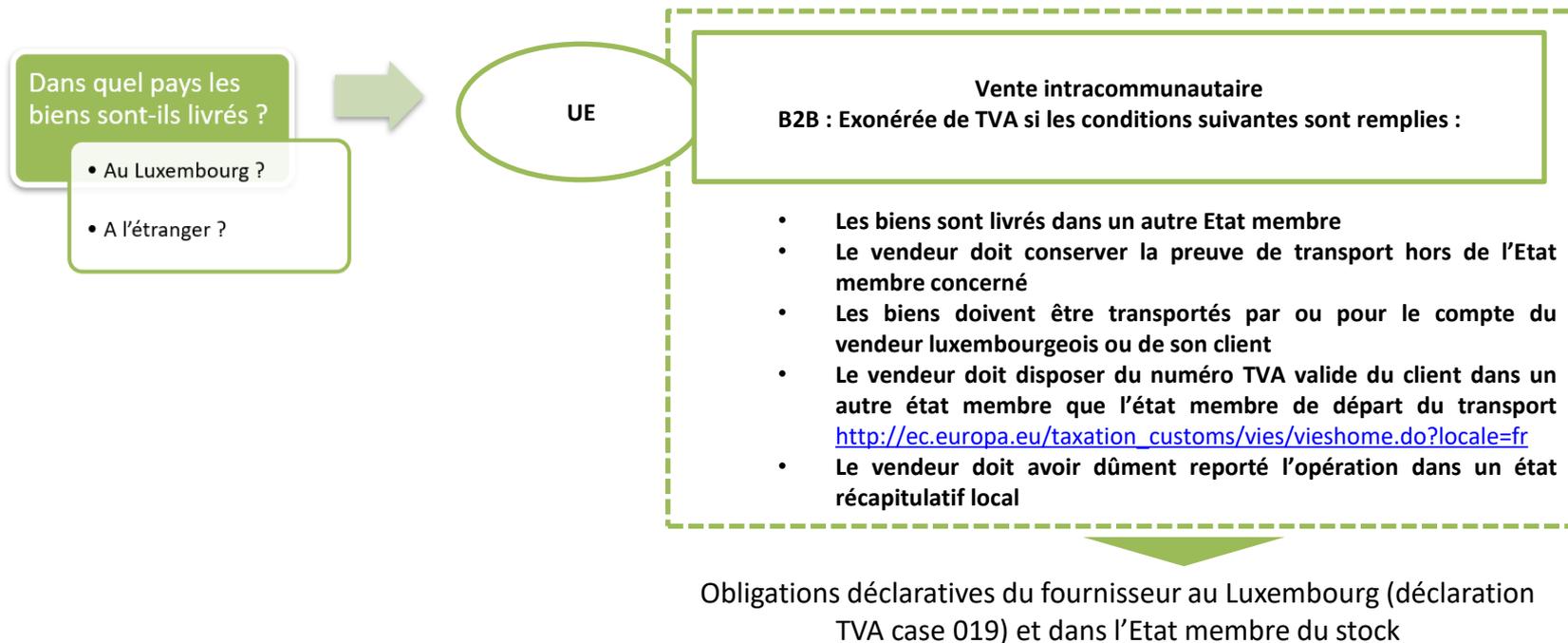
Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA, pas d'installation



Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA

Expédition depuis un autre Etat membre (stock déporté)



Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

B2B / aperçu des règles d'autoliquidation locales

	Transposition autoliquidation locale art. 194 Directive ?	Modalités de mise en œuvre
Luxembourg	Non	n/a
Allemagne	Non	n/a
Belgique	Oui	Le client doit être identifié à la TVA belge, et établi en Belgique ou être identifié à la TVA belge par l'intermédiaire d'un représentant fiscal
France	Oui	Le client doit être identifié à la TVA française



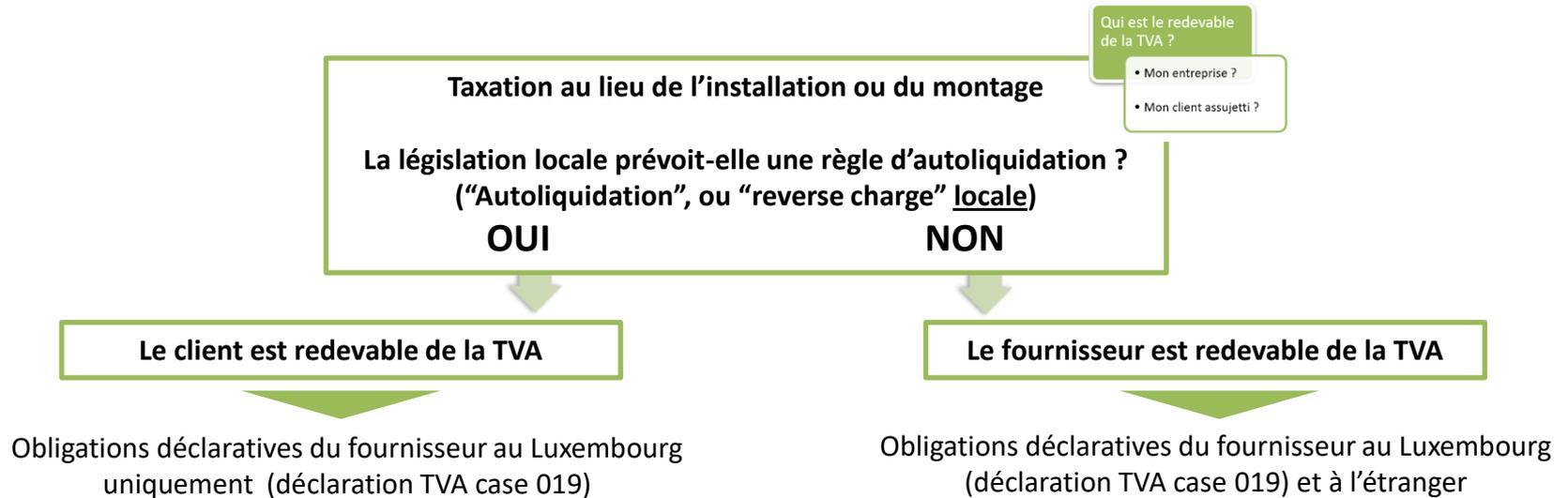
Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujetti à la TVA, vente de biens avec installation ou montage



Marché à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE

Fournisseur luxembourgeois assujéti à la TVA, vente de biens avec installation ou montage



Agenda

- Introduction
- Marche à suivre pour les prestations de services B2B dans l'UE
- Marche à suivre pour les ventes de biens B2B dans l'UE
- Q&A



Questions ?



N'hésitez pas - poursuivez votre apprentissage avec nous !



Formations sur mesure

TVA : TVA immobilière, biens d'occasions, déclarations TVA, etc

Douane : Initiation, Classement tarifaire, Incoterms, etc



Services de conseil

Traitement TVA des opérations complexes **au Luxembourg et à l'étranger**

Helpline



Déclarations TVA

Au Luxembourg
A l'étranger



Spécialisations sectorielles

[E-commerce](#)

[Supply Chain](#)





VAT Solutions Sàrl
61 avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

Karine Bellony, Managing Partner
T + 352 691 25 15 00
karine.bellony@vat-solutions.com

